

ANNEXE au PROCES VERBAL de Monsieur Alain BOGAERT, commissaire Enquêteur

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage de Manneville es Plains et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et d'une enquête parcellaire

Réponses apportées au procès-verbal des observations suite à l'enquête publique

Observations du public

Monsieur Armand JOURDAIN, propriétaire de la parcelle ZC36 et Monsieur Alexandre JOURDAIN, propriétaire des parcelles ZC22 et C593, souhaitent « *connaître les contraintes exactes de ces parcelles impactées dans le périmètre rapproché ainsi que le calcul pris en compte pour l'indemnisation* ».

- **Les prescriptions dans le périmètre rapproché sont reprises dans le tableau synthétique suivant :**

		Périmètre rapproché
I : Interdit sauf exceptions (voir article 3.2 de l'arrêté)		
P : Prescriptions (voir articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté)		
RG = réglementation générale (textes nationaux ou préfectoraux en vigueur)		
Les mots entre parenthèse sont des exemples et non une liste exhaustive		
1	Puits et forages	I
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ...)	I
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I
4	Excavations importantes, permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles, remblaiement d'excavation...)	P
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P

8	Rejet provenant d'assainissement collectif	I
9	Rejet d'assainissement non collectif	P
10	Établissement de toutes constructions ou de toutes installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des points d'eau	I
11	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues	I
12	Épandage de fumier, engrais organique ou chimique	P
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	RG
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	I
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	P
16	Installations agricoles et leurs annexes	I
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P
18	Retournement des herbages	SO
19	Défrichement forestier et coupes rases	SO
20	Création de mares, de plans d'eau d'étangs	I
21	Camping caravaning, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I
22	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	I
23	Agrandissements et créations de cimetières	I
24	Installations classées industrielles	I

- **Le maître d'ouvrage doit indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection du captage d'eau potable.**

Le montant des indemnités sera déterminé par l'application d'un protocole d'accord élaboré par les services publics (Agence de l'Eau Seine Normandie, DDTM, ARS) et les organisations professionnelles agricoles de la Seine Maritime et relatif à l'indemnisation des biens ruraux concernés par les servitudes créées par les préconisations des déclarations d'utilité publique des captages.

Questions du Commissaire Enquêteur

Pouvez-vous indiquer le délai de réalisation des travaux nécessaires à la remise en état des problématiques suivantes ? :

- Clôture du périmètre immédiat du captage en mauvais état et portail d'accès franchissable : **La démolition de la clôture existante, la fourniture et la pose d'une clôture rigide de 2m hors sol et un portail seront mis en œuvre durant le second semestre 2019.**
- Herbes hautes : **Un fauchage régulier doit être réalisé par le délégataire de service public Eaux de Normandie dans le cadre de son contrat.**
- Mise en place d'un système de mise en décharge : **Des travaux de création d'un bassin de rétention sont prévus durant le second semestre 2019, sous réserve de l'acquisition d'une parcelle adjacente à celle du forage.**
- Recherche d'un secours de la production d'eau potable : **il est prévu une interconnexion avec le réservoir de tête de Saint Valery en Caux mais cela reste à confirmer par le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable qui sera lancée en 2019.**

Quelles sont les obligations du délégataire en matière de maintenance du site ? Existe-t-il par exemple un système de protection du captage relative à une hypothétique effraction ?

Le délégataire Eaux de Normandie assure l'exploitation du site. Il veille au bon entretien de l'ouvrage et de ses abords.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé sont régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Les ouvrages sont équipés d'une sonde de pression permettant des mesures de niveau. Un robinet de prélèvement est installé aux fins d'analyses des eaux brutes.

Le site est télégéré à distance et est pourvu d'un système anti-intrusion.

Bien vouloir actualiser le nombre d'abonnés ainsi que celui de la population desservie

378 abonnés en mai 2019 pour 940 habitants (au dernier recensement)

Concernant l'enquête parcellaire, préciser le ou les destinataires des courriers recommandés avec accusé de réception :

**Madame BOURDEREAU Claude
Monsieur BUREL Jacques
Madame DEFRESNE Mireille
Monsieur et Madame JOURDAIN Armand
Monsieur JOURDAIN Alexandre
Monsieur et Madame LECLERC Jean-Marie
Monsieur SENCE Jean-Philippe
Monsieur SENCE Marc
Monsieur et Madame TONNEVILLE Sylvain
Monsieur et Madame VILLAIN Dominique**

Madame MATHIAS Véronique a été avisée mais n'a pas retiré la lettre de notification qui a, de ce fait, été déposée à la mairie de Manneville es Plains.